

Office fédéral de la protection de la population OFPP Protection civile et instruction

Concept de réduction de la consommation d'énergie au CFIS (Concept d'économie d'énergie) - Version du 27.09.2022

Situation initiale

Le Conseil fédéral a chargé les départements d'élaborer des mesures d'économie d'énergie pour l'administration fédérale. Sur la base du mandat du Conseil fédéral, Armasuisse a élaboré des mesures concrètes qui doivent être mises en œuvre par les exploitants et les utilisateurs de ses sites.

Champ d'application et mise en œuvre

Le présent concept d'économie d'énergie, en particulier les directives, s'applique obligatoirement à toutes les personnes qui travaillent au CFIS ou qui y séjournent en tant qu'hôtes. Le CFIS s'assure par des mesures appropriées que les directives de la Confédération sont respectées.

Mesures

Réduction du chauffage

La température de l'air ambiant dans les bureaux, les salles de travail, de formation, de séjour et d'hébergement ainsi que dans le restaurant du CFIS sera réduite à environ 20 degrés pendant la période de chauffage 2022/23. Cette valeur de référence définie de manière générale doit être atteinte dans la mesure du possible. Il convient toutefois de mentionner qu'en raison des différents types de bâtiments, des systèmes de chauffage et des systèmes de commande vieillissants, il n'est pas possible de garantir à tout moment la même température de l'air ambiant dans toutes les pièces. Les régulateurs de température installés dans les locaux ne peuvent être réglés et réajustés que par les collaborateurs du service de gestion des bâtiments.

Le chauffage du CFIS est déjà réglé de manière à optimiser la consommation d'énergie. Il est réduit en dehors de nos heures d'exploitation, en particulier pendant les week-ends. Une réduction supplémentaire à court terme pendant le week-end n'a pas d'effet d'économie, car il faudrait plus d'énergie pour le chauffage. Une réduction significative du chauffage aura lieu du 24.12.2022 au 08.01.2023, car le fonctionnement du CFIS sera réduit.

Réduction ou arrêt de l'eau chaude sanitaire

L'eau chaude est nécessaire dans la cuisine, les douches et les logements du CFIS pour des raisons d'exploitation et d'hygiène. Les installations d'eau chaude sont réglées à environ 60 degrés. Une coupure ou une réduction supplémentaire de la température de l'eau chaude sanitaire présente un risque de légionellose. Par conséquent, l'eau chaude sanitaire ne peut pas être coupée ou réduite davantage dans le respect des dispositions relatives à la protection de la santé (OLT3).

Éteindre les appareils ou les déconnecter du réseau électrique

La Division de la protection civile et de l'instruction sensibilise les collaborateurs à la nécessité d'éteindre tous les appareils qui ne doivent pas obligatoirement être en service. Les recommandations d'économie de la campagne de sensibilisation Contribuez à éviter le gaspillage d'énergie (suisseenergie.ch) servent de référence.

Interdire l'utilisation d'appareils privés

Les appareils privés tels que les radiateurs ou les climatiseurs ne doivent pas être raccordés au réseau électrique de la Confédération. La seule exception à cette règle est le chargement des batteries des vélos électriques privés. Cela reste autorisé afin que les collaborateurs ne se tournent pas vers d'autres modes de transport.

Réduction de l'éclairage non lié à la sécurité.

Un éclairage de base minimal dans le CFIS est équipé de capteurs et reste allumé pendant la nuit pour des raisons de sécurité. L'éclairage du parking et des autres espaces extérieurs sera éteint à partir de 22 heures au lieu de 24 heures en raison de l'organisation de séminaires, car l'expérience montre que peu de clients arrivent ou partent à ces heures. Il s'agit là d'un signal bien visible du CFIS, dans le cadre de sa fonction d'exemple.

Remplacement des voyages de service par des conférences téléphoniques ou des vidéoconférences

Les déplacements qui ne sont pas indispensables doivent être remplacés par des conférences téléphoniques ou des vidéoconférences. Dans le cas de voyages de service, l'importance de la délégation doit être examinée de manière critique.

Réduire les activités administratives

Afin d'économiser de l'énergie, le fonctionnement de l'administration et des bâtiments sera réduit au strict minimum du 24 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Pendant cette période, la température ambiante minimale requise sera réduite à 16 degrés dans tout le centre. Un bâtiment de formation fait exception à cette règle, car il est nécessaire pour une offre de formation du 3 au 6 janvier. Il s'agit de cours Polycom par l'IPH. Les instructeurs de l'IPH seront logés à l'hôtel et nourris le matin et le soir. Les logements du CFIS resteront fermés et le restaurant INTERMEZZO ne proposera qu'une simple collation à midi les 4, 5 et 6 janvier.

La disponibilité minimale de la section Centre de séminaires reste intacte pendant toute la période. Les autres collaborateurs de la division Protection civile et Instruction, dont le siège est à Schwarzenburg, peuvent pendant cette période utiliser leur crédit-temps, prendre des vacances ou travailler à domicile.

Conséquences en termes de personnel et de finances

Les tâches sont en principe effectuées avec le personnel et les moyens existants. Tout au plus, l'installation de détecteurs de mouvement ou de présence supplémentaires dans des zones définies qui ne sont pas encore équipées de capteurs peut engendrer des coûts.

Directives pour l'application des mesures

Que	oi	Qui / Responsabilité
Tous les collaborateurs et utilisateurs sont tenus d'utiliser l'électricité et l'eau chaude avec parcimonie et de ne pas gaspiller l'énergie inutilement !		
1.	Les régulateurs de température dans les locaux ne doivent être réglés que par les collaborateurs du service de maison.	Tous les collabora- teurs de l'OFPP et les utilisateurs du CFIS
2.	Éteindre l'électricité et les appareils en quittant le poste de travail (appuyer sur le bouton d'arrêt du pupitre).	
3.	Fermer les stores des bureaux, des chambres d'hébergement et des salles de cours le soir, aérer brièvement la pièce, puis refermer les fenêtres et éteindre la lumière!	
4.	Les appareils privés tels que les chauffages électriques, les bouilloires ou les théières, les machines à café, les humidificateurs, etc. ne doivent pas être branchés sur le réseau électrique dans le CFIS. La recharge des batteries des vélos électriques privés en est explicitement exclue.	
5.	Remplacement des voyages de service par des conférences téléphoniques ou des vidéoconférences	
6.	 Réduire les activités administratives": Réduction de l'exploitation du CFIS du 24.12.2022 au 08.01.2023 (exception PC IPH du 36-1-2023). Réduction de la température ambiante à 16 degrés Disponibilité opérationnelle minimale du Centre de Séminaire Disposition GLAZ, compensation des vacances ou home-office pour les collaborateurs de la Division. 	Direction de la Division de la protection civile et de l'instruction
7.	Adapter les heures d'ouverture du restaurant à l'occupation et les réduire là où c'est possible.	Chef de la Section Centre de Séminaires et directeur du res- taurant
8.	Informer les utilisateurs (hôtes) des mesures ordonnées (lancer une campagne de sensibilisation).	
9.	Installation pour la formation Polyalert, éteindre les 5 colonnes Wake- Up lorsque l'installation n'est pas utilisée.	Chef de la Section Aide à la conduite
10.	Clarifier les besoins et installer des détecteurs de mouvement ou de présence dans des zones définies qui ne sont pas encore équipées de capteurs.	Responsable du Groupe gestion des immeubles
11.	Régler ou ajuster le départ de chauffage et le régulateur de température de manière à ce que la température de l'air ambiant soit réduite à environ 20 degrés dans les locaux intérieurs du CFIS. Vérifier quotidiennement la température ambiante dans tout le centre.	
12.	Vérifier le débit d'eau chaude et l'adapter si nécessaire, le régler à 60 degrés.	
13.	Contrôler les installations de ventilation en ce qui concerne les valeurs de consigne des durées de fonctionnement, des températures, des débits volumétriques et des différences de pression (filtres) et les régler correctement ou remplacer les filtres.	
14.	Vérifier les détecteurs de mouvement, les détecteurs de présence et les minuteries et les régler au minimum.	
15.	Éteindre l'éclairage du parking et les autres éclairages extérieurs à partir de 22 heures (exception : éclairage de sécurité).	
16.	Contrôler les installations de refroidissement, les arrêter si cela n'est pas nécessaire, contrôler les valeurs et les régler correctement.	Directeur du restau- rant